

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ANNEXE IX
DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU
14 JUIN 2017 TEL QUE MODIFIÉ**

10 mars 2026



Le présent document d'information (le "**Document d'Information**") a été établi par la société GenSight Biologics S.A. ("**GenSight**", la "**Société**" ou l'"**Emetteur**") conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n°596/2014 et (UE) n°600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le "**Règlement Prospectus**").

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1.5.b *bis*) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") :

- (i) de 14.153.928 actions ordinaires nouvelles de la Société (les "**Actions Nouvelles Primaires**") ;
- (ii) de 4.270.464 actions ordinaires nouvelles de la Société (les "**Actions Nouvelles Pré-Payées**") susceptibles d'être émises sur exercice des 4.270.464 bons de souscription d'actions pré-payées (les "**BSAPP**") ; et
- (iii) d'un maximum de 9.212.196 actions ordinaires nouvelles de la Société (les "**Actions Provenant de l'Exercice des BSA**") susceptibles d'être émises sur exercice des 18.424.392 bons de souscription d'actions (les "**BSA**") attachés (i) aux Actions Nouvelles Primaires (à raison de un BSA par Action Nouvelle Primaire, soit 14.153.928 BSA) et (ii) aux BSAPP (à raison de un BSA par BSAPP, soit 4.270.464 BSA).

Les investisseurs ont ainsi eu le choix de souscrire (i) à des Actions Nouvelles Primaires auxquelles étaient attachés des BSA (14.153.928 "**ABSA**"), ou (ii) à des BSAPP auxquels étaient attachés des BSA (4.270.464 "**Unités Prépayées**"). Les BSA attachés aux Actions Nouvelles Primaires et aux BSAPP sont identiques : deux BSA permettent de souscrire à une action nouvelle au même prix d'exercice et aux mêmes termes et conditions.

Les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA sont identiques aux Actions Nouvelles Primaires (ensemble, les "**Actions Nouvelles**"), et sont fongibles avec les actions ordinaires existantes de la Société, de 0,025 euro de valeur nominale.

Les ABSA sont émises au prix unitaire de 0,0943 euro et les Unités Prépayées au prix unitaire de 0,0843

euro. Elles sont émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie d'investisseurs (la "**Levée de Fonds**").

Le produit brut maximum de l'émission des ABSA est de 1.334.715,4104 euros et celui de l'émission des Unités Prépayées de 360.000,1152 euros, soit 1.694.715,5256 euros au total.

A noter que ce produit brut comprend pour 694.716,00 euros de souscription d'Unités Prépayées et d'ABSA par une entité gérée par Heights Capital Management, Inc qui détient 100 % des obligations convertibles de la Société décrites au paragraphe 19.1.5.3 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société publié le 8 avril 2025 (l'"**URD 2024**"). Cette somme correspond au montant du remboursement en capital des obligations convertibles dû le 28 mars 2026 (et qui devait être versé le 30 mars 2026, le 28 mars 2026 n'étant pas un jour ouvré), correspondant à l'échéance normale d'amortissement de cet emprunt. Heights Capital et la Société ont convenu de fixer cette échéance à la date de règlement-livraison de la souscription d'Heights dans le cadre de la Levée de Fonds, de manière à ce qu'une partie de la souscription de l'entité gérée par Heights Capital Management, Inc. puisse être effectuée par compensation de créances.

En-dehors de cette somme, et après déduction des frais, le produit net maximum de l'émission des ABSA est de 639.999,4104 euros et celui de l'émission des Unités Prépayées de 360.000,1152 euros, soit 999.999,5256 euros au total.

Si tous les BSAPP et tous les BSA sont exercés, l'émission de toutes les Actions Nouvelles Pré-Payées et de toutes les Actions Provenant de l'Exercice des BSA génèrera un produit brut supplémentaires de 1.247.659,8768 euros, à raison de 42.704,64 euros pour les Actions Nouvelles Pré-Payées (étant précisé que la plus grande partie de leur prix de souscription a été payée à l'émission des BSAPP – voir ci-dessous) et de 1.204.955,2368 euros pour les Actions Nouvelles Provenant de l'Exercice des BSA.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.gensight-biologics.com).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le Document d'Information. Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Emetteur aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act**"), étant précisé que les actions et autres valeurs mobilières de GenSight n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et que GenSight n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions et de ses autres valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

Toutefois, les investisseurs sont invités à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet (www.gensight-biologics.com).

I. Nom de l'Emetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet.

L'Emetteur est la société GenSight Biologics S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 5.522.259,95 euros, dont le siège social est situé 74, rue du Faubourg Saint

Antoine – 75012 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 164 757. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 549300NK4AB8OUEX1F54.

Le site Internet de l'Emetteur est : www.gensight-biologics.com.

II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jan Eryk Umiastowski, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine.

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'Emetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565.

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite "*transparence*"), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit "*abus de marché*").

V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'Emetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu.

L'information réglementée devant être diffusée par la Société, et en particulier l'URD 2024, peut être consultée sur son site Internet (www.gensight-biologics.com)

VI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'Emetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014.

Sans objet.

VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit.

Le 9 mars 2026, GenSight a notamment annoncé l'approbation des demandes dans le cadre de l'Autorisation d'Accès Compassionnel de GS010/LUMVOQ® effectuées en février. La Société indiquait

dans ce communiqué de presse que les premiers paiements relatifs aux traitements réalisés en France devraient être perçus d'ici la fin du mois de mars. Bien que la Société ne soit pas en mesure de prévoir avec précision le calendrier des traitements et des encaissements dans les différents programmes d'accès précoce, les revenus attendus, pris dans leur ensemble, sont estimés suffisants, a minima, pour assurer la continuité opérationnelle de la Société au-delà de l'horizon de février 2026 annoncé dans le communiqué de presse du 8 janvier et, normalement, sur l'ensemble de l'année 2026. La présente Levée de Fonds permettra à la Société de disposer d'une réserve de trésorerie pour absorber d'éventuels décalages de paiements de la part du système hospitalier.

Au-delà de cette base, la Société poursuivra ses opérations de financement, dilutives et non dilutives, afin de prolonger son horizon de trésorerie et, en particulier, de financer l'étude de Phase III RECOVER.

VIII. Facteurs de risque propres à l'Emetteur.

Le tableau de synthèse des principaux facteurs de risque identifiés par la Société figure au chapitre 3 "*Risk Factors*" de l'URD 2024. Il indique, pour chaque facteur de risque, le niveau de criticité (combinaison de la probabilité de leur survenance et de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt de l'URD 2024, compte tenu des actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette date. La probabilité de survenance est évaluée en fonction de trois niveaux ("faible", "modérée" et "élevée") et l'ampleur de leur impact négatif sur quatre niveaux ("faible", "modérée", "élevée" et "critique"). Dans chacune des cinq catégories dans lesquelles sont classés les facteurs de risques, ces derniers ont été classés en fonction de cette classification, les risques les plus probables et affectés de l'impact négatif le plus élevé étant placés en premier.

Le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 contient une mise à jour de ces facteurs de risques, dont le facteur de risque "Liquidité".

A la date du présent Document d'Information, et en dehors de la mise à jour de son risque de liquidité ci-dessous, les facteurs de risques identifiés au chapitre 3 "*Risk Factors*" de l'URD 2024 et au chapitre 4 "*Risk Factors*" du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 ainsi que leur niveau de criticité restent inchangés. S'agissant du risque de liquidité (paragraphe 1.1 du Chapitre 3 de l'URD 2024 et note 3.4 du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025), il conserve les mêmes niveaux de probabilité d'occurrence ("haute") et d'ampleur de ses impacts négatifs ("critique").

Il est recommandé de consulter le chapitre 3 "*Risk Factors*" de l'URD 2024 et le chapitre 4 "*Risk Factors*" du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 pour une description détaillée de ces risques. L'URD 2024 et le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 sont disponibles gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse www.gensight-biologics.com. La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives.

IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN).

Nombre, nature et catégories des valeurs mobilières à admettre aux négociations : la demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre total de 14.153.928 Actions Nouvelles Primaires émises dans le cadre de la Levée de Fonds ainsi qu'un maximum de 4.270.464 Actions Nouvelles Pré-Payées et de 9.212.196 Actions Provenant de l'Exercice des BSA.

Les BSA seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles Primaires et des BSAPP dès leur émission.

Les Actions Nouvelles, les BSAPP et les BSA pourront être détenus au porteur ou au nominatif, au choix de leur détenteur. L'admission des Actions Nouvelles, des BSAPP et des BSA aux opérations d'Euroclear France sera demandée.

Code ISIN des actions existantes : FR0013183985 **Devise :** Euro **Mnémonique :** SIGHT **Valeur nominale :** 0,025 euro

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) à compter de leur date de règlement-livraison, seront négociables sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN que les actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2026 pour les Actions Nouvelles Primaires et à compter du 1^{er} janvier de l'exercice précédent celui de leur émission pour les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'il n'y a pas de droit de vote double), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles seront fongibles et de rang égal avec les actions ordinaires existantes de la Société.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires de la Société, ni des BSAPP et des BSA (voir toutefois ci-dessous s'agissant d'une limitation à l'exercice des BSAPP).

Politique en matière de dividendes : au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

X. Pour les actions, dilution et participations après l'émission.

(1) Incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées faisant l'objet du présent Document d'Information sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées faisant l'objet du présent Document d'Information sur :

- la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information et des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2025 ajustés de l'augmentation de capital résultant du placement privé effectué en juillet 2025 (en deux tranches – cf. communiqués de presse publiés les 1^{er}, 3, 17 et 22 juillet 2025), de l'augmentation de capital résultant de la levée de fonds effectuée fin septembre-début octobre 2025 (cf. communiqués de presse publiés le 26 septembre 2025 et le 1^{er} octobre 2025), de l'augmentation de capital résultant de la levée de fonds effectuée en novembre 2025 (cf. communiqués de presse publiés les 10 et 13 novembre 2025) et de l'augmentation de capital résultant de la levée de fonds effectuée en décembre 2025 (cf. communiqués de presse publiés le 29 décembre 2025 et le 7 janvier 2026) ; et
- la participation d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société préalablement

à la Levée de Fonds et ne souscrivant pas à celui-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information).

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		Participation de l'actionnariat en %	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹	Sur une base non diluée	Sur une base diluée
Avant l'émission	-0,089	0,059	1,00%	0,51%
Après émission des Actions Nouvelles Primaires	-0,077	0,062	0,94%	0,48%
Après émission des Actions Nouvelles Pré-Payées sur exercice de l'intégralité des BSAPP	-0,075	0,062	0,92%	0,48%
Après émission des Actions Provenant de l'Exercice des BSA sur exercice de l'intégralité des BSA	-0,068	0,062	0,89%	0,48%

(2) Incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées faisant l'objet du présent Document d'Information sur la répartition du capital de la Société

Après émission des Actions Nouvelles Primaires, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Actionnaires ≥ 5 %				
Sofinnova ²	35.795.627	15,2%	53.106.527	11,5%
Invus ³	29.774.189	12,7%	86.339.166	18,6%
UPMC Enterprises ⁴	15.750.652	6,7%	22.346.497	4,8%

Note : les notes de bas de page suivantes sont identiques pour les tableaux ci-dessous.

¹ Le nombre d'actions indiqué dans le tableau inclut 214.745.279 actions susceptibles d'être émises par la Société à la suite de l'exercice des bons de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des actions gratuites et des options de souscription d'actions en circulation, y compris les bons de souscription d'actions émis le 3 juillet et le 22 juillet 2025 dans le cadre du placement privé de 4,5 millions d'euros, les bons de souscription d'actions émis le 1^{er} octobre 2025 dans le cadre de la levée de fonds de 3,7 millions d'euros, les bons de souscription d'actions émis le 13 novembre 2025 dans le cadre de la levée de fonds de 2 millions d'euros et les bons de souscription d'actions émis le 7 janvier 2026 dans le cadre de la levée de fonds de 2,9 millions d'euros, dont aucun n'a été exercé à ce jour.

² Sofinnova Partners: société de gestion française située au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, gérant le fonds Sofinnova Crossover I SLP.

³ Invus: société constituée aux Bermudes, dont le siège est situé à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, Invus a déclaré détenir 6.360.058 actions de GENSIGHT BIOLOGICS S.A. au titre de contrats financiers ("contracts for differences" ou "CFDs") venant à échéance le 3 janvier 2034, portant sur un nombre équivalent d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A., et devant être réglés en espèces.

⁴ UPMC Enterprises: organisation à but non lucratif dont le siège est situé au 6425, Penn Avenue, Suite 200, Pittsburgh, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique.

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Heights ⁵	19.788.744	8,4%	102.300.015	22,1%
BPI	3.877.591	1,6%	5.355.501	1,2%
Alumni Capital ⁶	15.924.487	6,8%	58.278.537	12,6%
Dirigeants et Administrateurs	517.002	0,2%	4.815.335	1,0%
Salariés	352.500	0,1%	527.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	113.263.534	48,2%	130.203.187	28,1%
Total	235.044.326	100,0%	463 272.265	100,00%

Après émission des Actions Nouvelles Primaires et de l'intégralité des Actions Nouvelles Prépayées sur exercice de l'intégralité des BSAPP, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Actionnaires ≥ 5 %				
Sofinnova	35.795.627	15,0%	53.106.527	11,5%
Invus	34.044.653	14,2%	86.339.166	18,6%
UPMC Enterprises	15.750.652	6,6%	22.346.497	4,8%
Heights	19.788.744	8,3%	102.300.015	22,1%
BPI	3.877.591	1,6%	5.355.501	1,2%
Alumni Capital	15.924.487	6,7%	58.278.537	12,6%
Dirigeants et Administrateurs	517.002	0,2%	4.815.335	1,0%
Salariés	352.500	0,1%	527.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	113.263.534	47,3%	130.203.187	28,1%
Total	239.314.790	100,0%	463.272.265	100,0%

Après émission des Actions Nouvelles Primaires, de l'intégralité des Actions Nouvelles Prépayées sur

⁵ Heights Capital: société exonérée constituée aux Îles Caïmans, dont le siège est situé PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans.

⁶ Alumni Capital, un *limited partnership* de l'Etat de Delaware et dont le siège social est situé 601 Brickell Key Drive, Suite 700 Miami, Florida, FL 33131, United States of America.

exercice de l'intégralité des BSAPP et de l'intégralité des Actions Provenant de l'Exercice des BSA⁷ sur exercice de l'intégralité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Actionnaires ≥ 5 %				
Sofinnova	35.795.627	14,4%	53.106.527	11,5%
Invus	36.922.196	14,9%	86.339.166	18,6%
UPMC Enterprises	17.076.208	6,9%	22.346.497	4,8%
Heights	24.797.841	10,0%	102.300.015	22,1%
BPI	3.877.591	1,6%	5.355.501	1,2%
Alumni Capital	15.924.487	6,4%	58.278.537	12,6%
Dirigeants et Administrateurs	517.002	0,2%	4.815.335	1,0%
Salariés	352.500	0,1%	527.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	113.263.534	45,6%	130.203.187	28,1%
Total	248.526.986	100,0%	463.272.265	100,0%

Heights a souscrit à 10.018.194 ABSA, en partie par compensation de créances (voir ci-dessus), Invus à 4.270.464 Unités Prépayées et à 1.484.622 ABSA et UPMC Enterprises à 2.651.112 ABSA.

L'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital entraînerait l'émission de 228.227.939 actions de la Société, ce qui correspond à une dilution potentielle de 0,48 % sur une base pleinement diluée et après émission de toutes les Actions Nouvelles.

XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre.

Modalités et conditions de la Levée de Fonds : Les Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, seront émises (directement ou sur exercice des BSAPP et des BSA) dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 9 mars 2026 par le Directeur Général Délégué de la Société faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la Société le 5 mars 2026, lui-même faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 janvier 2026, sur le fondement de la cinquième résolution, réalisée auprès d'investisseurs entrant dans le champ de la catégorie de bénéficiaires définie aux termes de ladite cinquième résolution.

La Levée de Fonds a été réalisée par voie d'offre au public dispensée de l'obligation de publier un prospectus, dont aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs ayant la qualité, en ce

⁷ Idem.

qui concerne les investisseurs américains, requise dans le cadre de l'exemption d'enregistrement utilisée.

La Levée de Fonds n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie. Chaque souscripteur a conclu un contrat de souscription distinct (mais identique en substance) avec la Société.

A la date du Document d'Information, la Levée de Fonds a été réalisée, mais l'émission des ABSA et des Unités Prépayées et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 12 mars 2026. L'admission des Actions Nouvelles Primaires aux négociations sur Euronext Paris devrait intervenir le 12 mars 2026. L'admission des Actions Nouvelles Pré-Payées et des Actions Provenant de l'Exercice des BSA interviendra périodiquement, au fur et à mesure de l'exercice, respectivement, des BSAPP et des BSA.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée :

Voir ci-dessus pour le nombre d'ABSA, d'Unités Prépayées, de BSA et d'Actions Nouvelles.

Prix de souscription des ABSA : Le prix de souscription des ABSA a été fixé à 0,0943 euro par action, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,0693 euro de prime d'émission. Ce prix fait ressortir une décote faciale de 7 % par rapport la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit les séances des 3, 4, 5, 6 et 9 mars 2026, soit 0,1014 euros (le "**VWAP 5 Jours**").

Le prix d'exercice de deux BSA de 0,1308 euro fait apparaître une prime de 29 % par rapport au VWAP 5 Jours.

La somme du prix de souscription deux ABSA et du prix d'exercice par action des BSA, diminuée de deux fois la valeur théorique d'un BSA (0,0119 euro⁸), fait apparaître un prix moyen pour chacune des trois actions émises de 0,0985 euro, supérieure au VWAP 5 Jours diminué de la décote faciale de 7 %.

Prix de souscription des Unités Prépayées : Le prix de souscription des Unités Prépayées a été fixé à 0,0843 euro et le prix d'exercice des BSAPP à 0,01 euro, soit un prix de souscription total par Action Nouvelle Pré-Payée de 0,0943 euros, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,0693 euro de prime d'émission. Ce prix fait ressortir une décote faciale de 7 % par rapport au VWAP 5 Jours. La somme du prix de souscription total d'une Action Nouvelle Pré-payée et du prix d'exercice par action des BSA, diminuée de deux fois la valeur théorique d'un BSA (0,0119 euro⁹), fait apparaître un prix moyen pour chacune des deux actions émises de 0,0985 euro, supérieure au VWAP 5 Jours diminué de la décote faciale de 7 %.

Conformité à la délégation de compétence de l'assemblée générale : L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 janvier 2026, aux termes de sa cinquième résolution, prévoyait une décote maximale de 20 % par rapport, au choix du Conseil d'administration, au dernier cours de clôture ou à la moyenne pondérée par les volumes ("**VWAP**") des cours de l'action sur les trois à cinq dernières séances de bourse. Pour information, le cours de clôture s'élevait à 0,1090 euro et le VWAP trois jours s'élevait à 0,1036 euro.

Caractéristique des BSAPP : Un BSAPP donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustements légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,01 euro. Les BSAPP peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de 60 mois à compter de l'émission des

⁸ Calcul Black& Scholes avec une volatilité annualisée de 27,405 %.

⁹ Idem.

Unités Prépayées. Les BSAPP non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSAPP ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. Le porteur de BSAPP ne pourra pas les exercer si, à la suite de cet exercice, ce porteur venait à détenir, directement ou indirectement (en ce compris via des accords lui permettant d'exercer le droit de vote) plus de 9,99 % des droits de vote de la Société attachés aux actions ordinaires en circulation (postérieurement à cet exercice), sauf (a) s'il fournit à la Société une attestation écrite confirmant qu'il n'est pas soumis au régime français de contrôle des investissements étrangers ou (b) s'il a obtenu du Ministère de l'Économie et des finances soit une confirmation écrite que l'exercice du BSAPP et l'acquisition des actions correspondantes ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation préalable, soit l'autorisation expresse ou tacite d'exercer le BSAPP.

L'exercice de la totalité des BSAPP donnera lieu à l'émission de 4.270.464 Actions Nouvelles Pré-Payées, représentant une augmentation de capital (pour un prix de souscription total correspondant au prix de souscription de 0,0843 euro et au prix d'exercice de 0,01 euro) supplémentaire de 402.704,7552 euros (prime d'émission incluse).

Caractéristique des BSA : Deux BSA donnent droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustement légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,1308 euro (soit 0,0654 par BSA). Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de 60 mois à compter de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées. Les BSA non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSA ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission de 9.212.196 Actions Provenant de l'Exercice des BSA, représentant une augmentation de capital supplémentaire de 1.204.955,2368 euros (prime d'émission incluse).

Droit préférentiel de souscription : L'émission des ABSA et des Unités Prépayées sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, telle que définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 janvier 2026, aux termes de sa cinquième résolution, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Calendrier indicatif :

5 mars 2026	Décisions du Conseil d'administration acceptant le principe de la Levée de Fonds et délégrant sa compétence au Directeur Général Délégué de la Société pour mettre en œuvre la Levée de Fonds.
9 mars 2026	Décisions du Directeur Général Délégué de la Société fixant notamment les caractéristiques de la Levée de Fonds.
10 mars 2026	Diffusion du communiqué de presse annonçant la Levée de Fonds. Dépôt du Document d'Information auprès de l'AMF. Diffusion du Document d'Information et mise en ligne sur le site internet de la Société dès que possible.

12 mars 2026 (le règlement-livraison pourrait intervenir plus tard si des problèmes techniques se présentent, comme cela a pu être le cas sur de précédentes opérations)	Publication de l'avis Euronext d'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. Règlement-livraison des ABSA – Détachement des BSA – Début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris. Diffusion du communiqué de presse annonçant le règlement-livraison.
--	---

Engagement d'abstention et de conservation : Néant.

XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Toutes les actions ordinaires de la Société (et le moment venu les Actions Nouvelles Primaires, les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA) sont (ou seront) admises aux négociations sur Euronext Paris.

Aucune demande d'admission ne sera effectuée pour les BSA et les BSAPP.